

Table des matières

<i>Divagations coraniques dans la conception de Messie et dégradation de l’Alliance vers un contenu purement législatif</i>	1
Dégradation de l’idée de Messie	2
Les outils de dérives de l’Alliance vers un contenu purement législatif	4
Le pouvoir des mots.....	4
Les lois de la Torah et son application	5
Edition du corpus.....	8
Lois religieuses.....	8
Lois civiles et pénales.....	9
Le protecteur (Wali) du décret divin.....	13
L’agent suprême de la juridisation: Le Messie de la guerre	14
Antécédent intertestamentaire :	14
Antécédents byzantin :	15
Verbe de Dieu : un assistant de guerre.....	15
Concorde absolue entre pouvoir au ciel et sur terre.	16
Le code du droit d’Allah : le Coran-rappel	19
L’abrogation des alliances et le châtiment	21
La solution finale : le combat eschatologique	22

Divagations coraniques dans la conception de Messie et dégradation de l’Alliance vers un contenu purement législatif

Dans Le Coran, il existe un lien étroit et prégnant entre le Messie et la Loi mais ce lien est détourné de son modèle évangélique originel, où ce sont les Anges du Seigneur qui trient le bon grain de l’ivraie et ce, à la fin des Temps. Certains versets vont divaguer et positionner Le Messie dans un rôle de législateur de la cacherout, d’autres convoquent les mécréants au tribunal de l’enfer, d’autres versets entraînent les Apôtres¹ vers une dérive guerrière. « Les Apôtres » sont sollicités pour secourir le Messager Jésus dans la voix Allah et les incite à être « mes auxiliaires dans la voie de Dieu » (Q3/52). Le Messie Jésus devient aussi le Messie de la guerre, celui qui revient pour faire obéir l’humanité à la Loi et vaincre le Mal par la Loi. Globalement et progressivement, une juridisation de l’éthique se met en place. L’alliance se réduit à une Loi (*nomos*) et perd sa mystique du cœur à cœur. Cette juridisation façonnée à la fois par le judaïsme non digéré des collecteurs du corpus coranique mais aussi par les conceptions mimétiques politiques copiée par le Calife sur celles de Byzance et de La Perse. Dans le

1 Ainsi, à la sourate Q3/52, les apôtres de Jésus sont dits *muslimūn* et ‘ans̄ ārī.

contexte de gestion d'un Empire bigarré, le Calife et d'autres hommes de pouvoir ont géré l'obéissance via la maîtrise des croyances et la codification des Écritures.

Tout d'abord, Le Coran codifie précisément tous les aspects l'obéissance zélée à la Loi qu'il identifie à la fois au Livre (la Torah) et à l'*Al 'Amr*, le décret intransigeant de Dieu signifié par son régent, le Calife,² en vertu de l'Alliance mais, de par ses aspirations politiques et cette codification obsessionnelle, il va dégrader le spirituel en juridique³. Le gérant de l'ordre de Dieu prend le titre de *l'amir muminum*, commandeur des Croyants, il est la figure actualisée du Messie comme l'était le basileus byzantin⁴ mais n'a cure de la foi (*iman*) et contrôle seulement l'orthopraxie de celle-ci. Logiquement et théologiquement parlant l'accomplissement des Écritures ne peut être que le fait du *Verbe*, c'est lui à qui le croyant doit obéir. Cette obéissance existe et est reconnue dans le Coran (obéir au Messager, être l'auxiliaire de Jésus) mais cette obéissance est transférée à la fin des temps pour libérer cette fonction au Calife. Jésus, dans Les hadiths est celui qui mène combat réel contre le mal incarné par le *dajjal*, l'antéchrist mais ce combat. Le Jésus des Évangiles qui montrait que le Royaume est au-dedans de nous et que le Messie ne résout le problème du mal qu'en partant du cœur de l'homme, source de tout mal est subverti.

Dégradation de l'idée de Messie

Selon le christianisme, Le Messie est celui qui porte la nouvelle Miséricorde de Dieu par l'Alliance renouvelée. Or une Nouvelle Alliance ne peut célébrer qu'une nouvelle miséricorde de Dieu. Or, un lien très fort existe entre la misère du monde, la miséricorde de Dieu et le péché. Dieu peut résoudre cette énigme du Mal et du péché via le Messie mais *avec le concours des hommes*. Pour le christianisme, les prescriptions juridiques et les traditions de la jurisprudence n'ont plus lieu d'être car la Loi est accomplie et condensée en Jésus-Christ, loi incarnée et non normative. Dans La Bible, face à ses adversaires, scrupuleux observateurs de la Loi, Jésus se plaçait dans une situation eschatologique du Royaume des Cieux. Il savait que seul le Messie peut accomplir la Loi. Jésus, de ses doigts de Dieu ou Jésus, les doigts de Dieu n'écrivent rien, sauf des mots mouvants sur le sable (à propos notamment de la femme adultère qu'il ne condamne pas), à l'opposé du granit des Tables. Il renverse la Loi tout en accomplissant la Loi. La Crucifixion de Jésus (qui est Dieu et Maître de la Loi) se fait aussi au nom du premier commandement de la Loi mosaïque de

2 « Ô David, Nous avons fait de toi un Calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier de Dieu. »

3 Le *fqib* deviendra une science islamique à part entière

4 Ces conceptions du pouvoir sont un reflet de celles du basileus qui exerçait en effet un pouvoir de droit divin ; censé tenir la royauté de Dieu même, il était considéré comme l'élu du Tout-Puissant, son homme de confiance : il régnait et gouvernait sous la protection du Très Haut, ses décisions passaient pour exprimer la volonté divine, et l'on disait ses lettres « signées de la main de Dieu ».

Dieu. Seul Dieu peut renverser la Loi en l'accomplissant. La mort du Verbe de Dieu (Loi) ne s'accomplit que par le Verbe de Dieu qui proclame que tout est accompli. « Tout est accompli » : par cette parole, Jésus achève cet accomplissement annoncé au début de sa prédication.

Dans l'islam, le Messie est le législateur et le guerrier spectaculaire contre le mal. Le Messie ne change rien à cet état de fait qui est le mal du péché personnel. Le problème du mal est évoqué dans le Coran mais il est comme dans le judaïsme, *uniquement lié à la désobéissance* à la Loi ; toutes les sociétés appliquant la Loi, avec ferveur, pensent éradiquer le mal de cette façon, par une application méthodique et systématique de la Loi. Selon l'islam, si Allah permet au méchant de prospérer, malgré cette désobéissance ce n'est que pour accroître son châtiment dans l'au-delà. Ceci est une idée rabbinique et non-chrétienne. La littérature rabbinique soutient que Dieu permet aux mauvais de prospérer « dans le but de les plonger dans la plus basse profondeur de l'enfer ». La rétribution intervient dans le Coran comme dans le judaïsme, juste après la mort. Si les bons sont punis et testés sur terre ce n'est que pour être encore plus éclatants de lumière à la rétribution : « tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis ».

Le Messie de l'islam n'intervient que dans un combat général spectaculaire du « Bien » contre « le Mal », un combat extérieur, des « purs » contre « les impurs ». Cependant, rien n'est dit des racines du péché dans le cœur de l'homme, rien n'est dit de la rupture de l'unité entre créature et créateur. Le Messie de l'islam est focalisé sur un combat extérieur d'une créature mythique. Le combat islamique et eschatologique et c'est celui du Messie contre le Dajjal. Cette vision reprend les récits eschatologiques du Pseudo-méthode. Les « purs » sont identifiés aux musulmans et l'Alliance est un pacte politique.

Cependant, la Nouvelle Alliance ne peut être que *le nouvel et ultime acte d'amour de Dieu visible dans son Messie*. C'est un renouvellement du dialogue d'amour du Créateur et de sa créature déduit par le péché de l'homme. Le péché est une rupture de l'inter-personnalité, une rupture de l'union, *rupture de l'unité avec Dieu* et cause de sa misère. Si Dieu choisit de s'unir à la misère de l'homme c'est en vue d'une rédemption de celui-ci et non juste par un quelconque désir de proximité. Le péché est toujours et avant tout un contrat avec le mal. La conception coranique du Messie est celle d'un Messie en guerre contre le péché global de *shirk*, péché doctrinal de rupture contre *l'unicité divine*. Or le seul et vrai péché c'est la *rupture de l'unité de la créature avec son Créateur* et non la rupture idéologique et un discours polémique de l'unité de Dieu.

L'eschatologie islamique, elle aussi, se fixe dans cette attente de Jésus-juge-imam et de Jésus-restaurateur, mais cette espérance semble décousue, composée et vaine. Là encore, l'appareil exégétique s'empare du Christ, du Verbe, mais de façon détournée et obvie puisque Le Christ est privé de son rôle d'accomplissement

messianique et l'exégèse en profite pour expulser les Juifs, coupables d'avoir retarder cette fonction messianique.

Les outils de dérives de l'Alliance vers un contenu purement législatif

Recherchons les vocables coraniques se référant à l'Alliance biblique et montrons le processus de juridicisation de l'éthique en marche dans le discours coranique.

LE POUVOIR DES MOTS

Philippe Escolan⁵, comme les dictionnaires araméens, confirme l'emploi du vocable *qyāmā* pour désigner l'Alliance. Dans le monachisme syrien au IV^e siècle, il existait un ordre de vierges consacrés, « de Filles et Fils du Pacte », ordre de type Qumran respectant la Torah, ordre consacré à l'Alliance et qui se nommait *bnat qyāmā*. Tous ces éléments confirment Luxenberg, qui a proposé cette traduction sans signaler que la sourate 5, où était employé le vocable *qyāmā*, était consacrée au Pacte. Le terme perd son sens de consécration de la créature à son créateur.

Le segment « *barā'atun mina Llāhi wa-rasūlī* » présent en Q9/1, et *barā'atun fi ḥ-zubur'* (alliance avec le livre des Psaumes) présent en Q54/43, vient de *brīt* et renvoie à l'Alliance dans toute la Bible. Cela est traduit « exemption ». Les traductions de ces mots clefs deviennent exotiques et chimériques, on signale « désaveu », « immunité », « juridique » dans la traduction Al Bouraq, alors que « Alliance » conviendrait mieux puisque la fin de phrase parle de Pacte (*barā'atun mina Llāhi wa-rasūlī 'ilā lladīna 'ahadtum*). La Genèse commence avec ce mot : Bara'shit : 'Elohim pose, créé et fonde la création. Là encore on a un affaissement du sens éthique vers un sens militaire.

Enfin, le mot *Al 'Amr* exprime l'Ordre ou décret divin ou *la Providence* touchant le sort particulier des hommes. Il est statistiquement omniprésent, notamment dans de nombreux versets⁶. Cependant, il est interprété comme une Loi céleste indéfinie, inconnue, mystérieuse, laquelle, souvent, s'abat comme un couperet et non plus comme une loi de Providence.

5. ESCOLAN P., *Le Monachisme syrien du IV^e siècle au VII^e siècle*, 1999, p.32. Georges NEDUNGATT, *The covenanters of the early Syriac-speaking church*, p. 203.

6. Q4/47 ; Q7/54, Q7/77, Q7/150 ; Q8/42, Q8/44 ; Q9/24, Q9/48 ; Q10/24 ; Q11/40, Q11/43, Q11/58, Q11/66, Q11/73, Q11/76, Q11/82, Q11/94, Q11/101 ; Q12/41 ; Q13/11 ; Q14/22 ; Q15/66 ; Q16/1, 16/12, 16/33, 16/77 ; Q18/50 ; Q19/64 ; Q20/93 ; Q21/27 ; Q22/65 ; Q23/27 ; Q24/63 ; Q28/44 ; Q30/25, 30/46 ; Q32/24 ; Q33/37, 33/38 ; Q34/12 ; Q40/15, 40/78 ; Q44/4 ; Q45/12, 45/17 ; Q46/25 ; Q49/9 ; Q51/44 ; Q54/50 ; Q57/14 ; Q65/5, Q65/8.

Dans Le Coran, un droit positif divin est mis en valeur pour établir une théocratie scellée sur l'obéissance, son pilier. La juridisation se manifeste notamment par une confusion entre Livre de l'Alliance et écrits de Lois, ses conséquences. Le mot Torah est compris comme un corpus juridique.

Les références à l'Évangile et à la Torah sont nombreuses dans la sourate 5 ; *la Torah et l'Injîl* y sont présentés par les mêmes mots, « guide et lumière », *hudan wa nurun* (« connaissance lumineuse » en syriaque). La racine arabe *ḥāfā ḥāzā*, présente ici et traduite par « exhortation », signifie, en araméen, « être zélé pour ».⁸ La Torah y est la base de la « soumission » (*'aslāmī*) des prophètes (Q5/44 et Q5/46). Cette parole de la Torah est perpétuelle et immuable, cela est confirmé par l'affirmation de la sourate Q43/28, « Allah a perpétué sa parole dans la descendance d'Abraham. » Ces affirmations reprennent la pensée d'Éphrem : « dans le sein d'Abraham s'élève la Jérusalem céleste. »⁹ Le Coran ne voit pas de différence entre ces textes. Cette indifférenciation est-elle caractéristique d'un judéo-christianisme¹⁰ et témoigne aussi d'une velléité politique d'unir un Empire par un syncrétisme ?

La Loi exprimée par le mot *Sunna* est, suivant le Coran, identique à celle des anciens (Q33/44), *c'est donc bien de la Torah qu'il est question*, et le « musulman » serait l'aïdant, celui qui doit faciliter à son application pour la conduire à sa perfection, à son accomplissement et non plus la porter « comme l'âne porte la Torah ». Cette image de l'âne portant son fardeau est coranique. C'est *la communauté* qui se sent investie de cette charge, le Coran fonctionne ainsi. De réattributions sémantiques en réappropriations des figures prophétiques, de simplifications en élagages complets, c'est à la relecture et relookage de l'Alliance Amour qu'est convié l'auditoire. Le Coran regarde comme une « abomination » celui qui « dit » mais ne fait pas (sourate 61). L'accomplissement de la Loi est fondamental pour les auteurs du Coran, la religion

7. Ce terme grec existe dans la Peshitta pour dire « bonne nouvelle ». Le mot *huda* signifie « la connaissance », en araméen, et pas « le chemin » : c'est « être informé », conjugué au mode *yiqtol*. yr, Man. *P 2Ch1:10*: **דְּעוֹתִיהָ דְאַשְׁמָדֵי מֶלֶכָא**. *JB ABowl 116.1:6*: **דְּשִׁידֵן**

8. *P Mk15:11* : **בְּנֵי הָעֵדָה**.

9. « Le sein d'Abraham s'ouvre à tous ceux qui, comme le pauvre Lazare, ont gémi dans les douleurs ; là sont étalés mes riches trésors ; là s'élève la Jérusalem céleste, heureuse patrie des premiers-nés de mon Père ; là vous offre un abri la douce région des coeurs pacifiques. "Venez tous à Moi et Je vous soulagerai" ; car dans ces lieux charmants tout est repos et liberté, tout s'éclaire de la lumière de Dieu ; point d'esclaves, point de tyrans ; point de péchés, point de remords ; tout y brille d'un pur éclat, tout y est inondé d'ineffables délices. »

10. Danielou propose trois types de judéo-chrétiens : ceux qui admettent Jésus comme Messie sans admettre sa divinité, le groupe de Jacques (Nazarıens) et un groupe de pensée chrétienne apocalyptique.

doit investir le politique.¹¹ Peu de place est faite à une éventuelle théorie de l'abrogation, tant est forte cette exaltation de la Loi ancienne, cette nécessité de l'appliquer.¹² Certains textes coraniques suggèrent toutefois que Jésus a rendu licite une partie de ce qui était illicite ; il s'agit probablement ici des interdits alimentaires. Par ailleurs, en suivant Zellentin (*The Quran in its Legal Culture*¹³), on peut dire que le Coran envisage comme abrogées les lois *additionnelles*, ajoutées pour les Israélites, en guise de punition, suite à leur culte du Veau d'or. La théorie de l'abrogation appartient donc à l'axe linéaire nécessaire pour conduire l'islam dans sa strate finale ; cette théorie est à la fois tardive et polémique.¹⁴

Les Hadiths signalent que le Prophète jugeait suivant la Torah¹⁵. Les items du Deutéronome sont très proches de ceux du Coran (sourates 2 à 10). Le souvenir de l'Exode devient un commandement, à l'instar du rappel des exodes qui ponctuent le Coran. Les Lois adaptées depuis la Cacherout, les rappels à l'obéissance à Yaweh, Dieu Jaloux, les dîmes – les *zakat* –¹⁶, les fêtes, les vœux, les taux d'intérêt, le divorce, les droits de l'étranger, la veuve et l'orphelin sont les thèmes du Deutéronome. Ils ont été aussi considérablement développés par les auteurs chrétiens – en particulier l'aide aux veuves et aux orphelins.¹⁷

La vulgate aborde tous ces thèmes en les adaptant à son auditoire et son contexte. Les sourates *mecquoises* n'abordent ces thèmes que par touches poétiques inspirées et non dans un style plus administratif. Ce sont les sourates 2 à 10 qui organisent et développent ce droit positif divin pour établir une théocratie scellée sur

11. 18 occurrences du rasm *wa fa ya* (« remplir, accomplir »). 16 occurrences du rasm *tâ mîm mim*. 5 occurrences « magnifier » (*takbir*) : Q2/185, Q17/111, Q22/37, Q74/3. « O détenteurs de l'Écriture ! Vous ne serez pas dans le vrai avant d'avoir traduit en actes la Torah, l'Évangile et ce qu'on a fait descendre vers vous. »

12. Le verset qui dit qu'un verset peut être remplacé par un autre met à mal l'assertion coranique d'intangibilité de la Parole. Suivant sa propre logique, ce verset peut être lui-même renversé. Il s'agit d'une interpolation, de toute évidence, pour les besoins des califes.

13. ZELLENTIN Holger Michael, *The Didascalia Apostolorum As a Point of Departure*. Hohr Siebek, 2013. p.33.

¹⁴ Le *Talmud de Babylone* fait exception selon Zellentin, les Prophètes Amos, Jérémie, Ézéchiel, Isaïe révoquèrent quatre versets du Pentateuque.

15. Bukhârî (6815, 6825). Muslim (4396). Muslim (4406) Muslim (4408).

Com. P Ex23:7: **لَمْ يَحْتَرِكْ لَهُ لِسْنَكْ**. P Ps 19:13: **وَهُدْيَةٌ لِّلْعَزِيزِ**. P Job10:14: **لَا يَأْتِي**

17. HARNACK, *Mission et expansion du christianisme aux trois premiers siècles*. Cerf, coll. « Patrimoines, christianisme », 2004.

l'obéissance, son pilier. Deux périodes sont visibles dans le Coran : une période d'annonce échevelée, constituée de paroles jaculatoires brèves sur la Fin des Temps, et une période d'Empire à gérer où nulle distinction n'existe entre les hommes, ces derniers, tous, rebelles à Dieu, et où deux camps s'affrontent à mort.

Seules les recommandations sur les prêtres et les holocaustes, présents dans la Bible (Lévitique) sont totalement escamotées du corpus. Cette absence est en cohérence avec les évolutions de la religion judaïque, contrainte, après 70, de devenir exclusivement « la religion du Livre ». L'Alliance de Moïse et le Deutéronome vont cependant s'enrichir d'une nouvelle référence de droit : l'Injil et d'un nouveau législateur Jésus. Les champs d'application du Pacte coranique dévoilent un judaïsme où Jésus est législateur et a pouvoir de dissoudre la Cacherout, comme l'indique la sourate 5 (« La table »). La Torah, imbibée de lois du Talmud, reste, malgré ces adaptations, la *guidance* ou le *furqan* (« discernement ») de la Loi.

Les *Kerygmata Petrou* (textes judéo-chrétiens) avaient une conception du prophétisme assez similaire : le prophète est un *révélateur* se manifestant dans une variété de figures depuis Adam jusqu'à Moïse (Hom 3, 20-28). L'Adam, prêtre, roi, prophète se manifeste à travers Hénoch, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Moïse et Jésus (selon *La Caverne des Trésors*, texte judéo-chrétien du IV^e siècle¹⁸). Au sein de ce corpus, Jésus n'est nullement différent des autres, c'est une idée que le Coran soutient fortement. Pour saint Paul, le Christ est l'antitype d'Adam. Pour ces textes, Adam est juste *l'anti-type* du Christ. Le message global de ces textes judéo-chrétiens est le suivant : Yahvé est le Dieu des Juifs et Jésus est son prophète. Le message divin lui, est toujours le même. Le mot *kalima*, Verbe de Dieu désigne à la fois Jésus et la Loi divine éternelle. Jésus désigné par ce terme est celui qui est entre le temps et l'éternité puisqu'il a échappé à la mort comme suspendu en l'air et bloqué dans une éternité. La diversité des traductions du mot *kalima* pose question. Cette « parole » (selon certaines traductions), ce « verbe » (selon d'autres) furent « perpétués [depuis Abraham] parmi sa descendance » qui aboutit à Marie. Selon les versets Q3/45 et Q43/28, « il en fit une *kalima* qui devait se perpétuer parmi sa descendance ». Le préfixe araméen *kel*, en arabe comme en araméen, signifie « la totalité, l'universalité, la globalité », et le *ya* arabe ou *yod* araméen de ce mot renvoie à *yamina*, « le sud, la droite ». Ainsi, ce mot *kalima* désignerait la *Parole, la guidance parfaite et universelle, totalement « à la droite d'Allah »* – racine fréquente pour Jésus. Une utilisation de ce terme pour signifier « vérité » est signalée dans le dictionnaire d'araméen de Qumran et signifie « toute la vérité » (كَلِمَة). Ce vocable se rapporte toujours à Jésus ou à Dieu dans Le Coran. L'abondance du vocabulaire coranique dénonçant le refus de

18. SU-MIN-RI Andreas, *Caverne des Trésors, Commentaire de la Caverne des Trésors, Étude sur l'histoire du texte et des sources*. Séries : *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium*, 581 *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium, Subsidia*, 103 Peter Publisher, 2000. p. 173.

la prophétie se réfère souvent à Jésus. On peut conclure que l'accomplissement des *Écritures* au sens coranique ne peut être que le fait du *Verbe, kalima(t)-Allah*.

EDITION DU CORPUS

Le corpus du Coran partage et diffuse ces substitutions de l'acte d'alliance avec ses écrits codifiés et juridiques et insiste vivement sur l'édition du corpus juridique. Le « Livre » nouveau et implicite, cité par la vulgate (livre évoqué en Q5/48 et Q5/49) et nécessaire à la fondation de la législation, manifeste, par ses emprunts, la récupération « du Livre juif » et « du Livre chrétien » ; toutefois il évite de les nommer. Cette discréption permet d'expliquer le flou sémantique sur ce que désigne « le Livre ».¹⁹ Une autre façon d'envisager le problème de l'indifférenciation du « Livre » est de considérer le rasm *kth* comme « l'écrit de l'Alliance », par opposition à « la lecture de celle-ci » (*le qerê*), comme en araméen biblique *le ketav* s'oppose au *qeré*. L'Alliance coranique est toujours confondue et identifiée au Livre de L'alliance. « Ces Arabes qui n'ont pas de livre et donc n'ont aucun chemin pour nous contraindre. » Mais le mot coranique ici réellement présent livre n'est pas présent. Seuls les termes *l-umiyîna, bi‘abdîhi* sont présents. Dans le Coran, le mot *Ummi* a deux sens : « Gentil »/« analphabète », analphabète dans le sens « qui ne lit pas la Torah ». Ainsi les Arabes sont qualifiés par le terme « analphabètes » (de la période dite *la jâbilîyya*) car « ils n'ont pas de Livre (la Torah) ». Le Pacte sous-tend une notion de « crainte de Dieu » et de « responsabilité » : les montagnes se seraient fendues sous l'effet de la crainte de Dieu, si le Coran leur avait été révélé (Q59/21), ou encore elles refusent de se charger de « la responsabilité » (cf. Q33/72)²⁰. Ainsi par tous ces procédés littéraires, le Coran s'identifie à La Loi éditée qui va propulser les Arabes au rang de l'élection.

LOIS RELIGIEUSES

Ainsi, même pour le Coran, la Torah donne des lois morales (Décalogue), des lois cérémonielles, civiles sur la famille et la société, et pénales. La loi Cacherout insiste beaucoup sur le porc. Marcel Simon, qui fut à Strasbourg doyen de la Faculté des Lettres et directeur de l'Institut des Sciences de la Religion, s'est intéressé à

19. Saint Éphrem de Syrie, dans ses Hymnes sur la nativité et sur le Paradis, parle du Livre caché, « Car en cette Arche était caché le Livre qui parle haut et clair du Vainqueur ».

20. « Crainte de Dieu ». « Nous avons demandé aux cieux, à la terre et aux montagnes la responsabilité. Ils ont refusé. L'homme s'en est chargé. » (Q33/72) « Nous avons proposé "la confiance" aux cieux, à la terre et aux montagnes. Ils ont refusé de s'en charger et s'en sont effrayés, alors que l'Homme s'en est chargé, car il est injuste et ignorant de toute loi. »

l'influence du *décret apostolique* sur la formulation des interdits alimentaires de l'islam, notamment celui concernant le porc. Cette insistance est forte dans le Coran, et ce malgré l'absence de cet animal à La Mecque.²¹ Le contenu réel des règles alimentaires du verset Q.5.3 n'est pas particulièrement proche de celui du Deutéronome et se rapproche en fait davantage des règles établies par saint Jacques le Mineur au Concile de Jérusalem, telles qu'elles sont consignées dans les Actes des Apôtres 15.19-20 (« Je suis donc d'avis que nous ne devons pas causer de difficultés aux païens convertis par Dieu. Nous devrions simplement leur écrire de s'abstenir de tout ce qui est contaminé par les idoles, de toute union sexuelle illicite, de la viande d'animaux étranglés et de manger du sang. ») Cependant, la structure et le ton du verset sont nettement deutéronomiques. Cuypers note également d'autres parallèles entre Q.5.1-11 et le Deutéronome.

Les lois sur les femmes viennent du judaïsme (allaitements, divorce), par contre, les mariages interreligieux prohibés dans le judaïsme sont acceptés dans l'islam. Les lois sur le vin durant la prière sont judaïques. Le mode de prière est puisé aux sources talmudiques, le Talmud suggère en effet de remuer les lèvres et de préférer la prière en congrégation. Mais il puise aussi dans le montanismus syriaque.²² La loi de la circoncision est hautement valorisée même si aucune mention n'en est faite dans le Coran, ce décalage s'explique par des transferts de traditions et rites sans assimilation de la doctrine fondatrice. La circoncision scelle dans le sang le pacte éternel des commandements, cette Alliance est conclue avec Israël (Isaac), la Loi du Talion est vantée (Q2/178).

LOIS CIVILES ET PENALES

Le Coran ébauche aussi un droit civil et en présente de longues dissertations détaillées – ce que s'interdit l'Évangile. Cette analyse des lois s'appuie sur les travaux de John Burton sur les règles d'héritage, les droits des veuves ou encore la lapidation des adultères, et sur ceux de David Powers sur le droit d'héritage. Il faut citer aussi celui de Harald Motzki sur les *restrictions du mariage*(Q4/24-35), l'analyse de Gerald Hawting des droits de la femme répudiée pendant sa « période d'attente », ou encore l'examen fait par Patricia Crone du mot coranique *kitāb*, dans l'occurrence négligée du verset Q24/33, ayant le sens de « contrat de mariage ». Tout cela tend à montrer que, moins d'un siècle après le temps originel du Prophète, certains aspects importants du droit étaient devenus non seulement non-coraniques (comme le disait Schacht) mais parfois carrément anti-coraniques. Dans tous ces cas étudiés, l'impression générale est que les exposés coraniques, ou ceux attribués à Muḥammad, étaient négligés et/ou que leur mise en pratique était abandonnée. Pourquoi ? La raison peut être, par exemple, la finalisation tardive et non-consensuelle du Coran, mais elle peut tout aussi bien être l'usage massif de l'opinion personnelle du juriste

21. A ce propos, le thème eschatologique islamique de la destruction des porcs par Jésus peut provenir de l'épisode évangélique du suicide des cochons possédés.

22. Cf. ANDRAE Tor, OIC et WENSINCK.

qui, ainsi, ne tirait aucun argument du Coran. Plusieurs éléments rabbiniques apparaissent, selon Abraham Geiger (*What did Muhammad borrow from judaïsm* The origins of the Koran, Edition Ibn Waraq, p. 165), selon Sami Aldeeb (*Coran chronologique*) et selon Haï Bar-Zeev (*Une lecture juive du Coran*). « *Les enfants ne doivent pas obéir à leurs parents quand ceux-ci leur demandent de s'associer au Malin* » (Jebhamoth 5I), est semblable au verset coranique 29/7 : « Et nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et si ceux-ci te forcent à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, alors ne leur obéis pas. » L'injonction (Q4/43) : « *Les croyants ne doivent pas prier quand ils sont ivres, impurs ou quand ils ont touché des femmes* » ; toutes ces restrictions se retrouvent dans Berakhot 31-b, Erubin 64, Berakhot 25-a, 28-a. L'aphorisme Q10/12 et Q3/191 sur la position des prières – « *Les prières peuvent être dites debout, en marchant, ou même en chevauchant* » – est semblable à Berakhot 28-b. « *En cas d'urgence, les dévotions peuvent être abrégées sans commettre de péché* » (Mishna Berakhot 29-b) se retrouve au verset Q4/101. La façon de réciter (Berakhot 15-b, 25-, 27-b [heures des trois prières]) existe dans le Coran. « *Les ablutions rituelles* » prescrites par le verset Q5/6 sont comparables à celles exigées dans Berakhot. Pour les versets Q4/43 et Q5/6, « *la purification par le sable est admise quand il n'y a pas d'eau disponible* », et, pour le Talmud, celui qui « *se purifie avec du sable en fait assez* » (Berakhot 46). « *Les prières ne doivent pas être trop bruyantes* » Le verset Q17/110, postulant que « *Les prière ne doivent pas être trop bruyantes* », rejoint Berakhot. Le verset Q1/228 prescrit que « *les femmes répudiées devront attendre un délai de trois mois avant de pouvoir se remarier* » – Mishna Jebamoth 4-10 et Talmud Niddah 8-b, puis Talmud Ketoubot 61-b contiennent la même loi.

Le droit pénal est sévère. Le châtiment des incroyants n'est pas seulement *post-mortem* dans le Coran. La crucifixion était largement en cours sous l'Empire omeyyade.²³ Le droit pénal est détaillé en long et en large. Ainsi, le remplacement de la lapidation par le fouet s'est opéré déjà dans le judaïsme, et le Coran a suivi de près cette évolution rabbinique. Le vol est puni par l'amputation. Dans les versets Q.5.32-33 et 5.38, il semble que le Coran s'intéresse au Code séculier de Justinien. Dans ces versets, l'application de châtiments corporels sévères est ordonnée contre les malfaiteurs en général et les voleurs en particulier : Q.5.33 « En vérité, la récompense de ceux qui font la guerre à Dieu et à Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur terre, c'est qu'ils soient tués ou ou qu'on leur coupe les mains et les pieds opposés, ou qu'ils soient exilés du pays. » Le verset Q.5.38 déclare : « Quant au voleur et à la voleuse, coupez-leur les mains. Le corpus Juris Civilis compilé sous l'empereur Justinien, empereur byzantin de 527 à 565, et en particulier sa nouvelle Loi 134, Précepte 13 comprend la disposition suivante : « Comme il est nécessaire pour Nous de tenir compte de la faiblesse humaine, Nous abolissons l'amputation des deux mains, ainsi que celle des deux pieds, et l'imposition de la peine par laquelle les articulations sont séparées, qui est une peine beaucoup plus grave que

23. SEAN W Anthony, *Crucifixion and Death as Spectacle, Umayyad Crucifixion in Its Late Antique Context* American Oriental Series - AOS 96, 2014.

l'amputation des mains. Par conséquent, Nous ordonnons que, si quelqu'un commet un crime pour lequel les lois infligent la peine de mort, les coupables la subiront, et si le crime est un crime pour lequel le coupable ne mérite pas d'être mis à mort, il sera flagellé ou envoyé en exil. »

Les traditions n'ont pas forcément suivi ces évolutions textuelles. Plusieurs philologues, dont Nicolaï Sinaï²⁴, montrent que les traditions légales s'écartent depuis le début des déclarations coraniques. Ainsi, le verset Q2/282 semble affirmer l'importance de l'écrit dans une reconnaissance de dettes, mais la tradition juridique ne l'applique pas. Le verset Q24/2 demande la flagellation pour la fornication, alors que la lapidation aurait été appliquée par Muḥammad pour ce crime – i on se réfère à le hadith attribué à Ubay ibn Ka'b, rapporté par Ibn Ishaq, Ibn Hanbal, Bukhari, Muslim, Tabari. Patricia Crone dit que les cercles qui diffusent le Coran sont différents des cercles qui diffusent les Lois.²⁵La plupart des proto-musulmans ne connaissaient qu'une partie du Coran – voire seulement des fragments – même les premiers exégètes ne disposaient que sur des fragments épars, au vu des incohérences flagrantes par exemple entre la loi coranique et la loi en usage. Les versions complètes de la Vulgate seraient du VIII^e siècle, les primo-musulmans n'avaient accès qu'à des fragments de textes en arabe. Ces derniers sont composés de reformulations de foi conventionnelles et de tropes bibliques, filtrés par la conscience collective et exprimés dans des idiomes propres aboutissant à l'émergence de traditions populaires.

Considérons par exemple les préoccupations conjugales de la sourate 2 et celles concernant les Femmes (sourate 2 et 4), elles sont bien connues des lois du Talmud²⁶. Si certaines préoccupations coraniques sont communes avec les lois

24. SINAÏ Nicolaï, *When did The Consonantal skeleton of the Quran reach closure?* Bulletin of the School of oriental and African Studies, 2014, p. 273-292.

25. CRONE Patricia, *Two Legal problems bearing on the early history of the Quran*. Jerusalem Studies of Arabic and Islam 18 1-37, 1994.

26. « *Les degrés de parenté* » à l'intérieur desquels les mariages sont permis par les versets Q2/233 et Q31/14 sont empruntés au Talmud Ketoubot 61-a ; « *qu'une femme allait son enfant pendant deux ans* ». Talmud Ketoubot 61-a : « *Vos épouses sont pour vous un champ de labour* » (Q2/223) – les vœux et relations charnelles voir Talmud Ketoubot 61-b. « *Si l'homme fait un vœu il doit soit divorcer, soit révoquer son vœu* » (Mishna, Ketoubot 5:6). « *Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé* » (Q2/226), inspiré de Talmud, Ketoubot 61-b ; « *Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues* » (Mishna, Jebamoth et Talmud, Niddah 8-a et 8-b) semble repris dans Q2/228 : « *Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues ; et il ne leur est pas permis de faire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres.* » Le Talmud Ketoubot 6 a étudié toutes ces questions des menstrues et du divorce, préoccupations omniprésentes dans les traditions islamiques. Les règles de la femme sont également un sujet de préoccupation partagé par Berakhot 22-a, Lévitique 15:19 et Coran Q2/222. Les longues dissertations sur les cheveux de la femme viennent de Ketoubot 72. La flagellation, abrogée par un verset disparu du Coran, aurait été rapportée par Omar : « *Si le vieux et la vieille fornicquent, lapidez-les totalement à titre de punition*

talmudiques des divergences notables et adaptations pratiques apparaissent. **Le Coran se libère de certains commandements fondamentaux, comme celui du Sabbat, que les Juifs auraient « inventé » et de la Cacherout.** Ainsi, les lois de la Cacherout sont réduites au minimum, par pragmatisme, le chameau devient autorisé²⁷. Joseph Schacht²⁸ explique que *les lois ne dérivent pas du Coran, mais encadrent des pratiques déjà populaires sous les Umayyades* et peuvent diverger totalement du Coran. Pour lui, toute tradition légaliste attribuée au Prophète est inauthentique. C'est Shaf'i (8^{ème} siècle) et non le Coran, qui commence à prôner l'imitation du Prophète comme pièce de la Sunna. Dès lors, les ordres supposés de ce dernier deviennent égaux à ceux de Dieu. Le traitement différentiel des mariages mixtes entre judaïsme et islam mérite grande attention. Syed Abu-Ala 'Maududi, dans *La signification du Coran*²⁹, souligne que « les Juifs du Hedjaz en matière de langue, de vêtements, de civilisation et de mode de vie avaient complètement adopté l'arabisme, même leurs noms étaient arabes. » Et, poursuit-il : « Ils se sont même mariés avec les Arabes. Ce mariage entre Juifs et Arabes, par exemple entre les familles de Quraish ('Abd Manaf) et les femmes juives est bien documenté. » Les Juifs du Sud de l'Arabie parlent un dialecte judéo-arabe et ont des noms arabes.³⁰ Ben Abrahamson³¹ signale le mariage entre une famille rabbiniste liée à l'Empire sassanide et les tribus Quraish dont serait issu Muḥammad. Le judaïsme touchait l'Arabie méridionale, le royaume Himyarite.³² « Les Arabes (en particulier autour de Yathrib) observaient une forme limitée du

de la part de Dieu. Dieu est fier et sage !» ; ceci est emprunté au Talmud, Sanhédrin. D'après le Talmud, « deux anges, un bon et un mauvais, accompagnent le croyant à son retour de la synagogue » (Shabbat 119b, Ketoubot 104a, Hagigah 161). Ce verset du Coran : « L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers Votre Seigneur » (Q32/11) semble s'en inspirer. Le verset Q7/171 : « Et lorsque Nous avons brandi au-dessus d'eux le Mont, Comme si c'eût été une ombrelle. Ils pensaient qu'il allait tomber sur eux. Tenez fermement à ce que Nous vous donnons et rappelez-vous son contenu. Peut-être craindrez-vous Allah », histoire tirée d'un segment du Talmud, Abodah Sarah. Les versets coraniques Q5/6 : « Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles » ressemblent à Exode 30 :18-21. Cependant, la suite du même verset : « Et si vous êtes pollués alors purifiez-vous ; mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes » est similaire aux préoccupations de Berakhot 25 a. Le verset se termine par : « Et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure » et vient du Talmud, Berakhot 15-a. Enfin, le verset Q2/187, relatif au Ramadan et prescrivant le Jeûne à accomplir jusqu'à la nuit suivante, après avoir distingué le fil blanc (de l'aube) du fil noir (de la nuit) – voir Talmud, Berakhot 9a.

27. La viande de chameau interdite dans le judaïsme devient autorisée par la nouvelle communauté. Les versets Q6/111, Q4/160 et Q3/93 évoquent la Cacherout.

28. SCHACHT Joseph, *The Origins of Muhammadan Jurisprudence* (1950) p.30-100, p. 149-163, OXFORD.

29. <http://quran.411.com/quran/quran-tafsir-maududi.pdf>

30. NEWBY Gordon, *History of the Jews of Arabia*, p. 55, 1988.

31. BEN ABRAHAMSON and KATZ, *The persian conquest of Jérusalem in 614 CE compared with islamic conquest in 638. Its messianic nature and the role of the jewish exilarch.* 2004.

32. L'Empire Byzantin a utilisé l'Éthiopie pour liquider un roi du royaume d'Himyar, qui était de religion juive et qui persécutait les chrétiens.

judaïsme. Bien que non considérés comme Juifs par Babylone et d'autres communautés orthodoxes, ils ne voyaient pas de problème avec les mariages mixtes et n'éprouvaient pas le besoin de se convertir ».

Le Calife a dû composer avec un tissu social et religieux très complexe et réaliser une synthèse. Certains Arabes du proto-islam parlaient aussi le perse, fêtaient des festivités perses. Des chrétiennes monophysites ou nestoriennes étaient mariées à des Perses. Les deux principales épouses de Khosro II sont des chrétiennes : Maria, princesse byzantine, et Chirîn, une araméenne sont de confession monophysite.³³ Dans l'armée d'Héraclius des Arabes et des Arméniens monophysites combattaient ensemble. Le syncrétisme du Coran exhibe un tissu complexe d'identités et d'allégeances. On a une grande interactivité et perméabilité des cultures.

LE PROTECTEUR (WALI) DU DECRET DIVIN

Par contre, si sur les mariages et la nourriture des assouplissements ont dû être trouvés, sur le fond métaphysique, les textes du corpus délivrent un message inflexible quant à l'application du **décret éternel** ‘Amr ; il n'y a aucun interstice *entre le temps et l'éternité*, les événements sont entièrement liés au décret transcendant. Le concept de *kitab* est intrinsèquement lié à la notion de *fard*, précepte imposé. Pour la dominante du *kalam* musulman, la toute-puissance de Dieu se manifeste par l'anéantissement du monde. La destruction des cités suit toujours des « ordres » d'Allah. De nombreuses occurrences de ce mot semblent puisées aux écrits de Daniel, où ce terme est associé à l holocauste et à la destruction militaire, à l'ordre royal. Le mot ‘Amr,³⁴ « ordre » ou « décret divin », est très prisé par le Coran et c'est un terme biblique utilisé dans Daniel. Les premiers croyants sont sentis impliqués dans la recréation de l'ordre au moment de l'accomplissement des scénarios apocalyptiques. Des pièces de monnaies califales arborent d'ailleurs, le titre : *wali de l'Amr*,³⁵ « protecteur du Décret » et ‘Amir Muminum . . .



33. RENÉ GROUSSSET, L'Empire du Levant : Histoire de la question d'Orient, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque historique », 1949 (réimpr. 1979), p. 84.

34. Dn 5. 29 : « Alors Belshazzar ordonna [amar] de revêtir Daniel de la pourpre... » ; Dn 6. 17 : « Alors le roi ordonna [amar] d'emmener Daniel... » ; Dn 6. 24 : « et il ordonna [amar] de hisser Daniel hors de la fosse » ; Dn 6. 25 : « Le roi ordonna [amar] d'amener ces hommes. »

35 Ce terme dérive de l'araméen : déclarer [amar], promulguer.

L'agent suprême de la juridisation : Le Messie de la guerre

Le problème du mal est évoqué dans le Coran mais il est *uniquement lié à la désobéissance* à la Loi et non plus comme une rupture de l'unité de l'âme avec Dieu ; le Messie présentée par la tradition islamique est celui de la guerre ; c'est le justicier qui procède à la purification finale contre la rébellion.

Antécédent intertestamentaire :

Dans la littérature intertestamentaire et le Coran, le Messie est un Messie de guerre. Théophane d'Édesse et la *Doctrina Jacobi*³⁶ évoquent bien un « Muḥammad » auquel les Juifs se sont « attachés » ; certains d'entre eux interprétant la propagande militaire de Muḥammad selon leurs espérances messianiques dédoublées en deux Messies. Les Juifs ont-ils pu faire semblant de le prendre pour le nouvel Elie, lui apportant leur soutien pour s'en débarrasser une fois les Romains chassés ? La typologie du Messie-guerrier le montre prenant la royauté par le fer des armes. Le Rouleau de la guerre nous dit :

« Rassemblez vos forces pour le combat de Dieu car c'est aujourd'hui l'heure du combat, vaillant emmène tes captifs, exerce ton pillage, ô valeureux mets la main sur la nuque de tes ennemis, ne retournez-pas en arrière car ils sont une congrégation impie». Sur les étendards on écrira : « Dieu est grand. »³⁷

Le Coran n'est pas avare en champ lexical de la guerre, mais là encore, la concentration anormale des occurrences des mots « *qatala* »³⁸ dans le rangement chronologique des sourates, les interpolations manifestes et les nombreuses *fitnas* postérieures à la mort du Messager, permettent de supposer une intensification de nature narrative de la composante violence ; on aurait donc une incitation à combattre contemporaine de la période d'édition du corpus. Par ailleurs, il faut songer, une fois de plus, au sens de certains mots : le mot *hreb*, *harbā*, univoquement traduit par « guerre », signifie fondamentalement « l'épée » dans le sens donné par la Peshitta, une épée à la fois justice et Parole de Dieu. « Ne croyez pas que je suis venu

36. *Doctrina Jacobi* in *Patrologia Orientalis*, 1903, vol. VIII, p.715.

37. *Rouleau de la guerre*, *Écrits intertestamentaires La Pléiade*. p.199.

38. Cette concentration est à moduler car une forte proportion de cette racine est employée pour nier la mort du Christ. Ainsi pour 19 occurrences de *qatala* (« tuer à mort ») présents (Q2/72, Q2/251, Q3/183, Q4/92, Q4/157 x4, Q5/30, Q5/31, Q5/32, Q5/95, Q5/140, Q8/17, Q18/74, Q20/40, Q28/19 et Q28/33) plusieurs sont consacrées à cette problématique de la mort du Christ.

apporter la paix sur la terre ; je ne suis pas venu apporter la paix, mais l'épée. »³⁹ Le début de la sourate 5 fait référence à Dieu qui suscite « douze chefs » d'entre les Israélites, relatant un épisode dans Nombres 13.28-33. Moïse avait envoyé douze éclaireurs dans le pays de Canaan, qui revinrent avec des rapports selon lesquels Canaan était habité par des « géants » à côté desquels ils s'étaient sentis « comme de simples sauterelles ». Ces rapports inquiétants avaient tellement démoralisé les Israélites qu'ils avaient refusé d'entrer dans la terre promise lorsque Moïse leur en avait donné l'ordre. Leur insubordination ne fut réprimée que par l'intervention directe de Dieu qui tua dix des éclaireurs, épargnant seulement les deux qui avaient exhorté le peuple à obéir à Moïse. Le but de ces deux premières sous-sections de la sourate 5 semble donc être d'encourager l'audience du Coran alors qu'elle est sur le point d'entrer dans un théâtre de conflit. La communauté coranique est exhortée, comme Moïse avait exhorté les Israélites d'autrefois, à placer leur confiance en Dieu et en son messager, et on leur conseille, comme Moïse avait conseillé aux Israélites au mont Nébo, que l'observation des lois et des rituels de Dieu était la garantie la plus sûre de la victoire sur le champ de bataille.

Antécédents byzantin :

VERBE DE DIEU : UN ASSISTANT DE GUERRE

Dans *l'Histoire d'Héraclius* (chapitre I), Sébéos⁴⁰ évoque le Verbe de Dieu comme un assistant de guerre : « le Verbe de Dieu vint au secours des Arméniens, il souleva un vent violent et le répandit sur l'armée persane ». Le Coran partage cette vue d'Allah qui participe à la stratégie militaire. De plus, Jésus, *Le décret coranique*, est le maître du Temps, de l'Heure⁴¹, contrairement aux Évangiles⁴². Seul le Coran octroie à Jésus d'être le Signe de l'Heure, renforçant encore son pouvoir eschatologique. De plus, dans les Hadiths, Jésus accomplit sa Mission à son retour puis se marie, renforçant, dans l'esprit des exégètes, cette confusion de Jérusalem terrestre et céleste commise par ces derniers.⁴³ Le pouvoir de l'empereur terrestre est une image de la royauté du Logos : le Christ.

39. **لُكْلَمَانْ** لِكْلَمَانْ لِكْلَمَانْ لِكْلَمَانْ لِكْلَمَانْ لِكْلَمَانْ لِكْلَمَانْ لِكْلَمَانْ

40. *Histoire d'Héraclius* par l'Evêque Sébeos, traduite par Frédéric Macler.
<http://remacle.org/bloodwolf/historiens/sebeos/heraclius.htm>.

41. Q43/59. « Il (Jésus) n'était qu'un Serviteur que Nous avions comblé de bienfaits et que Nous avions désigné en exemples aux fils d'Israël. 60. Si Nous voulions, Nous ferions de vous des Anges qui vous succéderaient sur la terre. 61. Il sera un signe au sujet de l'Heure. N'en doutez point. Et suivez-moi : voilà un droit chemin. »

42. « Quant au jour et à l'heure où cela se produira, personne ne les connaît, ni les anges du ciel, ni même le Fils : personne, sauf le Père, et lui seul. » Matthieu 24.36.

43. « Et je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre ; car le premier ciel et la première terre avaient disparu et il n'y avait plus de mer. Et je vis descendre du ciel, d'autrui de Dieu, la ville sainte, une Jérusalem nouvelle, vêtue comme une nouvelle mariée parée pour son époux. » (Apocalypse de St Jean, 21, 1-2)



Représentation du cinquième cavalier qui est Le Verbe de Dieu

Dans Hénoch 1-52, il est question d'une montagne de fer et des autres montagnes métalliques destinées à accueillir le Messie et « à l'aider à commander et à prendre le pouvoir sur terre ». La sourate 57, intitulée « Le fer », réitère plusieurs fois : « A lui la royauté des Cieux et de la Terre », il faut « faire la dépense dans le chemin d'Allah » ; or cette sourate évoque *la descente du fer*, au même titre que celle de l'Écriture et de la Balance (réécriture sur le mot fer).⁴⁴ Le mot traduit par « Balance » signifie « Justice incarnée » en araméen. Q43/61. « Il sera un signe au sujet de l'Heure. N'en doutez point. Et suivez-moi : voilà un droit chemin. » Donc le signe de l'Heure est bien Jésus, fils de Marie et son action se situe à la fin des temps et dans une optique de l'établissement terrestre d'un Royaume de Justice.

CONCORDE ABSOLUE ENTRE POUVOIR AU CIEL ET SUR TERRE.

L'islam coupe le monde en deux : la maison de la guerre et la maison de l'islam/paix. La maison de soumission à l'islam est associée à celle de la paix. Cette conception rejoint et reprend celle d'Héraclius qui combattait les Perses impies avec la figure du Christ et faisait du Christ, le Seigneur du Basileus. À partir de 622, Héraclius a réussi à remporter une belle série de victoires sur l'empire perse, à la suite desquelles il a reconquis la vraie croix enlevée par Chosroès II, roi de Perse, en 614. Il faut croire qu'aux alentours de l'année 630, le *basileus* a commis un acte symbolique – il a transféré la croix dans l'église du Saint-Sépulcre.

Les expéditions militaires narrées par les exégètes à propos des bribes de séquences militaires des sourates 8 et 9, semblent être un écho des expéditions engagées par Héraclius et racontées par Georges Pisidès, véritables guerres saintes contre les Perses, « adorateurs des étoiles ».⁴⁵ Les pièces byzantines témoignent de ce

44. « Accomplir le sens exact de la Torah tout ce qui se trouve dans l'ultime Midrash de la Loi. » (4Q266 18) ; « O gens du Livre pourquoi obstruez-vous la voie d'Allah et la rendez-vous tortueuse ? », *tabqūnahā* « ruiner, sceller, noyer » Syr. *AphDem6.110:20* : **חִסְכָּה** طَجْدَ كَتْمَ حَسَمَةَ سَوَّا Syr. *DiotT 6:3* : **טַבְדֵּל** (Q3/99), « occulter » *taṣ udduna* JBA, *BT Men 98b(34)* : **טַבְדֵּל לְהֹן אֲצֹוּזִי**

45. *De expeditione Heraclii imperatoris contra Persas libri tres*

caractère épique, militaire et nécessaire de la Pax Christiana gérée par l'Empereur. Le Globe Surmonté de La Croix Victorieuse exprime **la Pax Christiana inaugurée par l'Empereur**. Le globe symbolise la Pax Christiana, c'est une image du Christ-Soleil selon Anastase le Sinaïte (*Hexaemeron*) « *Multos enim habet principatus so justitiae* ». Le globe du cosmos et la croix du Golgotha avec marche sont le symbole de la victoire constantinienne, image de la concorde absolue entre pouvoir au ciel et sur terre. La tradition biblique associe les anciennes guerres de conquête d'Israël avec l'arche : sa présence devant les hommes était un signe que le Seigneur les précédait dans la bataille » (Deutéronome 1,30-33). Cette connexion est présente aux versets Q48/18 qui lie *Sakinah* (*présence de Dieu*) et combat.



Pax Christiana byzantine et son versant arabe la Maison de La Paix islamique

Parmi les emblèmes du pouvoir impérial, à côté du globe, symbole de domination universelle, l'empereur byzantin est réputé « maître du monde », à côté du sceptre, insigne d'autorité, à côté de la croix, marque de la protection divine dont bénéficie le souverain

Les images du Christ acheiropoïètes (non créées par main d'homme) présentées sur les pièces sont des images de la théocratie et de la victoire. Elles montrent un Christ souverain et victorieux sur la Perse impie puisque la victoire est attribuée à l'image d'Édesse. L'image miraculeuse du Christ était le *labarum* durant les *guerres persiques* de Constantin et était considérée comme les Tables de la Loi. Le mot *Nika* victoire en grec ou *Victoria* en latin.



Motif Croix de la Victoire et / Croix et globe en 668 Constantin IV,⁴⁶ motif repris par les pièces arabo-byzantines.

Toutes ces figures sont des images de l'Empire byzantin régnant avec la Croix victorieuse de Constantin⁴⁷. Le motif du poteau-croix-Globe sera repris par les pièces arabo-byzantines. Le Christ devient lui-même une image du *Seigneur du Basileus* régnant puisque le titre proclame : « Rex Regantium (Roi régnant) pour le Christ, servus Christi ». A l'avers, Le Christ est l'Empereur suprême et Les trois Empereurs Constantin, Tibère et Héraclius étaient assimilés à la Trinité. La représentation du Christ Pantocrator devient la figure du Prince qui règne seul. On peut lire « Constantin IV, Roi des régnants, envoyé du Seigneur ». On est surpris de voir que les titres des pièces arabes sont de fidèles copies des symboles (le poteau-Globe) et sont des traductions. A l'avers, Les trois princes co-régnants étaient associés à La Trinité. En 685, Constantin IV réussit à écarter ses deux frères du pouvoir. Le revers des pièces peut être compris comme une unification du pouvoir. L'Empereur byzantin est souvent exprimé par « serviteur de Dieu » (*δουλος*) ce qui correspond à *'Abd Allah* en arabe. On retrouve la même symbolique sur les proclamations du Calife, Allah redevient Unifié grâce au pouvoir centralisé. *Mhmd* : Gloire, à son envoyé (*rassul*) qui est le Calife, l'*amir muminun*, régnant, seul, un.



Pièce arabo-byzantine : « Allah est Un, *Mhmd rassul Allah* »

Mhmd : envoyé de Dieu

Gloire à l'envoyé, Il n'y a de Dieu qu'Allah, un



46. Code british Museum B.12496.

49. « A l'Empereur Constantin tu as donné, Seigneur, l'arme puissante de ta Croix vénérable, par laquelle, dans la splendeur de la foi, il a régné justement sur terre. » Doxologie orthodoxe.

On peut lire le mot : « Victoria » qui est associé à la Victoire du Signe de la Croix

On trouve sur des pièces byzantines l'inscription : Constantin IV, Roi des régnants, envoyé du Seigneur.

La suprématie politique absolue accordée à l'empereur tenait au caractère théocratique de la monarchie byzantine : Eusèbe de Césarée, premier théoricien d'une doctrine théocratique qui a dominé toute l'histoire de Byzance, présente le pouvoir de l'empereur terrestre comme une image de la royauté du Logos (le Christ), lui-même « vice-roi du grand roi » (Dieu), qui règne, mais ne gouverne pas ; les vertus de l'empereur sont, par conséquent, une imitation des vertus du Logos, et l'empire terrestre est à considérer comme une image du royaume des cieux. Dans ses acclamations : l'empereur est qualifié de basileus « promu par Dieu » « proche de Dieu », de « choix de la Trinité », d'« homme divin et supérieur aux hommes ». L'ordre impérial est donc censé refléter l'ordre céleste – théorie qui, dès le VI^e siècle, avait été longuement développée dans *le traité sur la Hiérarchie céleste* du Pseudo Denys l'Aréopagite : posant l'existence d'une continuité entre hiérarchie terrestre et hiérarchie céleste, l'auteur y qualifiait la hiérarchie d'« ordre sacré », « s'élevant à la mesure de ses forces vers l'imitation de Dieu », de manière à offrir « l'image de la splendeur divine».

Le code du droit d'Allah : le Coran-rappel

La destruction des idoles, l'extermination des idolâtres, le rappel de la rébellion de ce peuple au « cou raide », vocable biblique sont des thèmes très présents dans le Coran. Les incitations coraniques à éduquer par la force « les coups durs » se justifient par cet état de rébellion endémique contre la Loi et l'Alliance. Elles sont une conséquence de cette juridisation de l'éthique. C'est la dernière étape pour imposer la Loi de Dieu. D'ailleurs le Coran est ce code du droit de Dieu qui se répète au cours des siècles : 1) envoi d'un prophète à un peuple qui « rappelle » (la Loi identique) ; 2) incrédulité du peuple ; 3) punition divine par destruction – « peuple de Noé, 'Aad, *thamûd*, Madyan, et les villes sont renversées » (Q9/70). Ce thème de la destruction est lié à celui de l'envoi préalable d'un avertissement universel et insistant. On y retrouve aussi, à l'occasion du *Rappel du Pacte*, des incitations à la conversion et au renoncement qui sont très présentes dans la Bible, que ce soit dans la bouche des Prophètes ou dans celle du Christ. Or, ces rappels de l'Histoire Sainte pour aboutir à la conversion, à la nouvelle Alliance puis à l'eschatologie, *sont les outils pauliniens par excellence*. Ainsi les fonctions théologiques et eschatologiques du Rappel coranique présentent des similitudes et des divergences avec saint Paul. La rébellion de l'homme est la cause du Rappel coranique ; la désobéissance d'Adam attend un surcroît d'obéissance de ses descendants. Cette rébellion de l'homme, spécifiquement incarnée en celle d'Israël, est un thème hautement biblique et paulinien. L'ingratitude des hommes envers le Seigneur évoqué par St Paul revient de manière récurrente dans toutes les sourates, et notamment, celles qui correspondent à l'annonce du

Jugement dernier. Cet état de l'homme est qualifié par des mots forts : « rébellion » (Q6/10) et « aveuglement total ».

Dans l'Épître aux Galates, saint Paul évoque le don du *livre de l'Évangile* dans des termes qui ressemblent à ceux du Coran lorsqu'il évoque sa propre descente. Là où saint Paul évoque « un Évangile descendu du Ciel par des Anges », le Coran se lamente de l'absence de ce miracle pour Muḥammad. Il faut garder à l'esprit que ce terme, dans la bouche de saint Paul, *livre de l'Évangile* ne désigne nullement *les quatre Évangiles canoniques*. A noter que cette descente clefs en main, d'un livre appelé Évangile, pour saint Paul, a des similitudes avec cet *Injil* évoqué par Le Coran reçu par Jésus. L'indice qui permet de faire le lien est ce mode de descente céleste mentionné : « Si un ange vous livrait un autre Évangile. » Le Coran fait écho à ce mode de livraison de la révélation. Dans les deux cas, dans le Coran et les Épîtres, c'est le terme **grec** *Injil* qui est utilisé pour désigner la révélation. La désignation quatre Évangiles canoniques justifierait l'emploi du mot araméen : *bushra*. Le mot *bushra*, lui, va être constamment réorienté par Le Coran, tout en gardant un fond de joie et de naissance. La descente du Livre par les anges est aussi une croyance manichéenne. L'Ange Gabriel est l'agent spécial de la communication céleste, et son rôle privilégié dans le christianisme justifie son réemploi dans le Coran et surtout dans la Tradition. Cet emploi du terme grec *Injil* au singulier prouve, une fois de plus, la similitude avec l'exégèse paulinienne.⁴⁸

Juifs et *naṣara*, implicitement et amplement sollicités à propos de l'Alliance, sont, à la sourate 2 (verset 124), confondus dans la même réprobation : « Mon alliance ne prend pas fin du fait de ceux qui sont dans les ténèbres. » Dieu proposerait, dans ce passage, une réorientation et une récupération de l'Alliance à la saint Paul, via Ismaël cette fois-ci. Pourtant, ce personnage aurait été déjà un avertisseur aux Arabes, d'après le Coran. Qui est donc le premier avertisseur aux Arabes ? Muḥammad ou Ismaël ? Ismaël est déclaré prophète, donc, s'il est le père de la Nation arabe, comment expliquer l'assertion coranique du prophétisme premier de Muḥammad aux Arabes ? « Nous leur avons envoyé aucun avertisseur avant toi ? » (Q34/44). Cette assertion ne colle pas avec le prophétisme supposé de l'ancêtre des Arabes. Le Coran affirme aussi le caractère novateur de Muḥammad auprès des Arabes, son apport livresque. Dieu est mis en scène, ici, pour redistribuer solennellement le témoin de cette Alliance en faveur d'« Abraham et d'Ismaël ». « Et rappelez-vous le bienfait de Dieu sur vous, ainsi que l'alliance qu'Il a conclue avec

48. Les trois parties classiques des Épîtres de saint Paul se retrouvent dans l'argumentation coranique : le salut d'Israël, la relecture de l'histoire – avec souvent saint Jean-Baptiste comme transition – et l'eschatologie. Saint Jean-Baptiste a un aspect particulier dans le Coran ; l'Annonciation à Zacharie suit un parallélisme parfait avec l'Annonciation à Marie. Mais ce parallélisme ne suit pas la progression de l'histoire du Salut, puisque Jean-Baptiste ne sert plus à rien. Marie-Thérèse Urvoay note le traitement parallèle entre Yaḥyā et Jésus à des fins de dévalorisation de ce dernier.⁴⁸ Ces techniques de mise en parallèle ont pour but de mettre en sourdine son titre de Fils de Dieu.

vous, quand vous avez dit : "Nous avons entendu et nous avons obéi." Et craignez Dieu. Car Dieu connaît parfaitement le contenu des coeurs. » (Q5/7) Le Coran se positionne dans un balancement polémique contre les deux communautés qui l'ont précédé. Les prétentions des uns et des autres vis-à-vis de l'Alliance sont dénoncées.

L'abrogation des alliances et le châtiment

L'abrogation des alliances englobe les Juifs et les Chrétiens. Il faut combattre physiquement pour faire triompher la vérité et se faire les « auxiliaires d'Allah ». Là encore, on croit entendre saint Paul et sa virile injonction : « soyez les collaborateurs de Dieu ». Cette injonction est pervertie de son mobile doctrinal. Allah promet en Q5/113, par le biais des Apôtres qui demandent un miracle, un châtiment effroyable aux mécréants de la nourriture céleste de Jésus. La fonction des Juifs dits « pervers » est de rejeter Jésus, le Messie, et d'englober le rejet de Muḥammad (Q5/155). Là encore des éléments et schémas pauliens sont repris, et c'est ce refus de Jésus qui condamne les Juifs et c'est le refus de Muḥammad qui permet de proclamer l'abrogation du judaïsme et du christianisme. La même forme d'argument était avancée par St Paul puisque c'est le rejet de Jésus par les Juifs qui est l'argument sotériologique pour ne pas retourner au judaïsme. L'abrogation de l'Alliance d'Israël par Dieu trouve son argument le plus puissant dans le rejet du prophète Jésus (Q4/159-160, Q5/70). Les Juifs sont dits : « transgresseurs », « voilant la vérité », « perfides », « râilleurs », « ingrats » et donc exclus de l'Alliance. De nombreuses sourates détaillent ce rejet de Jésus et la nécessité de revenir à l'authentique Livre entier, composé de la Torah et de l'Injil (Q61/6, Q62/5, Q9/32). La sourate 3 nous dit : « Venez au Livre entier », « Allah a élu la famille d'Abraham et la famille d'Imran. » Jésus est utilisé pour son pouvoir à abroger la Loi mosaïque. Cette prérogative d'abrogation, Jésus l'utilisait pour rappeler l'intégrité du mariage monogamique, dont les déviances furent tolérées par la Loi mosaïque à cause de la dureté de cœur des hébreux. Jésus abroge le divorce. Ce schéma⁴⁹ est utilisé par le Coran pour les lois de Cacherout qui deviennent des lois temporaires, selon le Coran. Le rejet de Jésus est la pierre d'achoppement qui redistribue l'Alliance aux Gentils, aux *ummis* qui n'ont pas de Livre. On a une adaptation des rhétoriques de saint Paul. Selon lui, la Foi d'Abraham est un pivot théologique pour expliquer le plan de Dieu, le Coran reprend ce ressort à son compte. Dans le Coran, les schémas pauliniens sont adaptés, un retour à la Foi d'Abraham est requis et un retour à « La Maison » est nécessaire, du fait du mépris des Juifs de la Torah qu'ils portent comme un âne porterait un livre (Q61) mais rendent caduque son application. Le reproche massif d'associationnisme à l'égard des chrétiens semble plus tardif et appartenir à une strate

différente comme le montre le décalage doctrinal entre le discours du dôme du Rocher⁵⁰.

La solution finale : le combat eschatologique

Revenons sur l'importance du motif de l'obéissance aveugle à la Loi et à son régent, avec une perspective eschatologique. L'Apocalypse souligne cette guerre eschatologique des impies contre sont ceux qui, observent fidèlement les commandements et qui ont la foi en Jésus le Messie. Ces derniers pourront avoir la jouissance de l'arbre de vie ; par opposition, le Coran désigne un arbre de La mort, l'arbre de *Zaqun* comme, par opposition à cet arbre de vie. « *Au vainqueur, je ferai manger de l'arbre de vie placé dans le Paradis de Dieu* ». (Ap 2,7) Il s'agit de l'Arbre de Vie dont Adam pourra déguster le fruit par opposition au fruit interdit de l'arbre de la connaissance.⁵¹ Les signes de la Fin des Temps, dans la tradition islamique, sont axés sur cette désobéissance et iniquité généralisées. Le Coran se fait l'écho de la conception eschatologique du Livre des Jubilés.⁵² Eschatologie et messianisme sont liés dans la conscience islamique.⁵³

50. En effet, ces motifs de combat contre les mécréants et les associateurs sont absents du dôme du Rocher.

51. « Et le dragon fut irrité contre la femme, et il s'en alla faire la guerre au reste de sa postérité, à ceux qui gardent les commandements de Dieu et qui gardent le témoignage de Jésus. » (Apocalypse 12, 17) Apocalypse 14, 12 : « C'est ici la persévérance des saints, qui gardent les commandements de Dieu et la foi en Jésus. » « Bénis sont ceux qui font ses commandements, afin d'avoir droit à l'arbre de vie, et d'entrer par les portes dans la ville ! » (Apocalypse 22, 14)

52. « A cause des grands méfaits qu'ils commettront, parce qu'ils abandonneront les ordonnances du pacte établi par le Seigneur entre Lui et eux pour qu'ils le gardent et exécutent tous Ses commandements, toutes Ses ordonnances et toute Sa Loi sans que personne ne s'en écarte à droite ou à gauche. Eh bien la terre sera dévastée à cause de toutes leurs œuvres ; il n'y aura ni grain, ni vin, ni huile parce que toutes leurs œuvres ne sont que rébellion... Ils combattront l'un contre l'autre, jeunes, contre vieux et vieux contre jeunes, le pauvre contre le riche, le petit contre le grand, le pauvre contre le prince à cause de la Loi et de l'Alliance... les têtes des enfants seront couvertes de cheveux blancs et un nourrisson de trois semaines aura l'air aussi vieux qu'un centenaire... » (Livre des Jubilés) . « Comment vous préserverez-vous, si vous mécroyez, d'un jour qui rendra les enfants comme des vieillards aux cheveux blancs ? » (Q73/17)

53. « Parmi les Signes annonciateurs de l'Heure : les mauvaises personnes seront honorées, les bonnes rabaisées, les actes et pratiques se feront rares tandis que l'on parlera beaucoup... » (Hâkim) ; « Quand le commandement sera confié à ceux qui n'en sont pas dignes... » (Boukhâri) ; « L'Heure ne viendra pas avant que la terre des arabes ne soit couverte de ruisseaux... » (Ahmad, Mouslim, Hâkim) ; « Quand les déserts seront construits et les villes détruites... » (Tabrâni). L'impudeur et le vice se répandront, avec notamment la généralisation de l'homosexualité et du lesbianisme. Parmi les Signes de l'Heure : l'apparition de la grossièreté et de l'indécence... »

Selon celle-ci, Jésus fut soustrait à ceux qui voulaient le mettre à mort, pour être mystérieusement réservé jusqu'au Jour de la lutte suprême contre l'Antichrist et du Jugement. La tradition islamique situe ces événements sur le Mont des Oliviers. Mukaddasi explique : « A proximité du mémorial d'Omar se trouve l'endroit appelé As-Sahirah qui sera le lieu de la résurrection ». Ibn Arabi cite la prophétie apocalyptique : « Gog et Magog assiégeront Jésus sur le mont des Oliviers dans la forteresse bâtie par Malik Adil. Gog et Magog mourront soudain et Jésus surgira de la forteresse, la Terre fleurira dans sa bénédiction ». Le mont des Oliviers est le lieu des prodromes du Jugement. Le jugement est aussi localisé au sommet de Moriah, près de la Roche et Jésus, l'Imam du dernier Jour, dirigera lui-même la prière.

La tradition islamique reprend ainsi la légende selon laquelle Alexandre le Grand aurait enfermé dans le Caucase les peuples apocalyptiques. Ce récit est présent dans **L'Apocalypse du Pseudo-Méthode**, écrit après la conquête musulmane de la Syrie et de la Palestine. Elle stipulait que la domination musulmane ne durera pas longtemps, qu'après « dix semaines d'années » (c'est-à-dire 70 années, un jour prophétique étant égal à un an), les « fils d'Ismaël » seraient vaincus par « le roi des Grecs » (l'empereur byzantin). Celui-ci libérera les chrétiens, et la paix s'installera. Mais la paix ne durera pas longtemps, car c'est alors que commenceront réellement les temps de la fin. Alors s'ouvriront « les portes du Septentrion », au-delà desquelles Alexandre le Grand a enfermé les peuples sauvages, y compris les tribus de Gog et Magog, mentionnés dans le Livre d'Ézéchiel. Ces peuples apocalyptiques se répandront dans le monde entier en dévastant la terre des chrétiens et leurs habitants. Au terme de cette période calamiteuse, Dieu enverra un ange, qui se battra et anéantira les peuples démoniaques. « Le roi des Grecs » reviendra à Jérusalem pour y régner, mais, au bout de quelques années, le « fils de perdition », l'Antéchrist, aura fait son apparition, et « l'empereur des derniers jours » (le **basileus** de Byzance) confiera son royaume à Dieu. Il montera sur le Mont Golgotha pour déposer la couronne sur la croix (c'est un acte qui rappelle l'Exaltation de la sainte croix par Héraclius) et remettra tout le pouvoir entre les mains de Dieu.

En résumé, les auteurs du corpus coranique acceptent volontiers *les données de fond de la Révélation de l'Ancien Testament*. L'islam secale intégralement sur le schéma judaïque d'obéissance à la Loi écrite et ébauche un droit pénal, copié du corpus hébraïque notamment le Talmud, tout en effectuant substitution d'Israël par Ismaël⁵⁴, concernant les peines du voleur,

54. *Le Livre des Jubilés* souligne bien qu'Ismaël n'est pas l'Élu. Le rite institué par Abraham de la Célébration des Tabernacles est décrit ici et ressemble par bien des points au rite islamique. « Et nous reprîmes notre chemin et nous annonçâmes à Sarah tout ce que nous lui avions dit et ils se réjouirent ensemble de très grande joie. Et il construit là un autel au Seigneur qui l'avait délivré et qui l'a fait se réjouir dans le pays de son séjour et il célébra 7 jours une fête de joie dans ce mois près de l'autel qu'il avait construit au puits du serment. Et il construit des cabanes pour lui et ses serviteurs à cette fête et il fut le premier à célébrer la Fête des cabanes sur la terre... Et durant ces 7 jours il apportait chaque jour sur l'autel

Le Coran secale sur le Code Justinien. Le Coran cite et maudit bien les profanateurs du Sabbat, mais il s'en dissocie nettement et préconise un autre jour, celui du vendredi (sourate 62), comme jour de la prière. Cette autonomisation suit celle d'Ismaël – considéré comme un des « Gentils » –, fils d'Abraham, premier circoncis mais non élu. Les items du Deutéronome sont très proches de ceux du Coran (sourates 2 à 10). Le souvenir de l'Exode devient un commandement, à l'instar du rappel des exodes qui ponctuent le Coran. La destruction des idoles, l'extermination des idolâtres, le rappel de la rébellion de ce peuple au « cou raide », vocable biblique pour désigner les Juifs, très présent dans le Coran – les Lois adaptées depuis la Cacherout, les rappels à l'obéissance à Yaweh, Dieu Jaloux, les dîmes – les *zakat*⁵⁵, les fêtes, les vœux, les taux d'intérêt, le divorce, les droits de l'étranger, la veuve et l'orphelin sont les thèmes du Deutéronome. Ils ne sont toutefois pas exclusifs au Deutéronome, ils ont été considérablement développés par les auteurs chrétiens – en particulier l'aide aux veuves et aux orphelins.⁵⁶ Pour Zellentin, « la culture juridique du Coran reste largement dans la matrice établie par la tradition juive et chrétienne au sens large », avec une corrélation particulière avec deux ouvrages, la Didascalie syriaque, avec laquelle le Coran partage une grande partie de son code de lois » et les Homélies Clémentines. Le Coran propose une orthopraxie minimaliste. Dans le contexte de gestion d'un Empire bigarré, le Calife et d'autres hommes de pouvoir qui l'entouraient ne pouvaient pas ne pas être attentifs à cet aspect fondamental du pouvoir qu'est la maîtrise des croyances et le fait que celle-ci ne peut être effective qu'à travers la maîtrise et donc la codification des Écritures, surtout dans une société où les mouvements politico-religieux dissidents sont très nombreux.

une offrande au feu, au Seigneur, de 2 bœufs, 2 bêliers, 7 moutons et un bouc en sacrifice du péché pour faire expiation pour lui et pour sa semence, et une offrande de remerciement de 7 bêliers, 7 petits, 7 moutons et 7 boucs et leurs offrandes de fruit et leurs offrandes de boisson, et il brûla sur l'autel un sacrifice de choix pour le Seigneur, toute la graisse, comme une douce saveur odorante... Et pour cela il n'y a pas de limite de jours, car cela est ordonné à toujours concernant Israël, qu'ils doivent la célébrer et loger dans des cabanes et placer des guirlandes sur leurs têtes et prendre des branches feuillues et saules du ruisseau. Et Abraham prit des branches de palmiers et le fruit de bons arbres et tournait chaque jour autour de l'autel avec les branches, 7 fois [par jour] le matin il louait et remerciait avec joie son Dieu pour toutes choses.

55. Ce mot est le rasm *zakat* araméen utilisé dans la bouche de Jésus pour imposer l'aumône. (Voir Peshitta.) Des inscriptions himyarites concernant la Zakat existent deux cents ans avant l'islam. D'après Sami Aldeeb, c'est la peine à payer pour le péché. Cela signifie « être justifié, purifié, lavé de ses fautes, mettre Satan en déroute ». Syr.

AphDem7.134:4 (=John 16:33) : ﻷلـهـا ﺃـمـاـنـةـا ﻟـهـا ﻷـلـهـا j'ai vaincu le monde.
AphDem21.406:8 : ﻷـلـهـا ﻷـلـهـا ﻷـلـهـا .

Com. P Ex23:7: لَكَ حَنْدَرَةَ لَكَ لِسْنَةَ وَحَمَدَ. P Ps 19:13: مُتَعَظِّمٌ مُتَعَظِّمٌ وَحَمَدَ. P Job10:14: لَكَ
مُتَعَظِّمٌ لَكَ مُتَعَظِّمٌ لَكَ حَانَةَ لَكَ سَلَبَةَ لَكَ

56. HARNACK, Mission et expansion du christianisme aux trois premiers siècles. Cerf, coll. « Patrimoines, christianisme », 2004.

Par ailleurs, Les auteurs-compositeurs de la Vulgate adoptent la conception purement juive d'un combat contre les transgresseurs de La Loi et l'eschatologie installe Jésus comme le Messie de la guerre sainte. Cette idée est reprise des apocalypses chrétiennes du septième siècle qui prédisent que l'histoire proprement humaine s'achèvera et que la lutte ouverte entre le Christ et l'Antéchrist commencera. Le Messie de l'islam n'intervient que dans un combat général spectaculaire du « Bien » contre « le Mal », un combat extérieur, des « purs » contre « les impurs ». Cependant, rien n'est dit du combat du Messie contre les racines du péché présent dans le cœur de l'homme depuis les origines, rien n'est dit sur l'origine du Mal qui est la rupture de l'unité entre Créature et Créateur. Les conceptions messianiques sont voilées.